

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/CB/LM

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84800)

Séance du 17 décembre 2024

N° 2024-119

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 21

Nombre de Conseillers
Votant : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Eulalie RUS, M. Gérard GAILLARD, M. Alain PARENT, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, M. Eric BRUXELLE, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Valérie BASIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Frédéric CHABAUD, M. Vasco GOMES, M. Christian MONTAGARD, Mme Christiane BAUDOUIN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Valérie CANILLAS donne son pouvoir à Denis SERRE, Mme Jocelyne RAVET donne son pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean- Gabriel OLIVIER donne son pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Claire USCLAT, donne son pouvoir à Mme Brigitte BARANDON, Mme Marine VULPIAN donne son pouvoir à Mme Valérie BASIN

Excusés : Mme Françoise MERLE, Mme Andréa TALLIEUX,

Absents : M. Olivier COLLIGNON, M. Nicolas VALIENTE, M. Christophe OUVIER, M. Serge FUALDES, M. Joseph RECCHIA,

Monsieur Gérard GAILLARD est secrétaire de séance

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE - MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT

Par délibération n°22-105 du 29 novembre 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur d'une autorisation de programme à hauteur de 3 000 000 € pour les travaux de modernisation de l'éclairage public dans le cadre d'un contrat de performance énergétique.

Par délibération n°2024-07 du 19 février 2024, les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Modernisation EP-CPE » ont été ajustés comme suit :

Autorisation de programme OP23A : Modernisation EP- CPE		
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
3 000 000 €	1 052 538,05 €	1 947 461,95 €

Au regard du décalage des travaux en raison de la réalisation d'études complémentaires préalables, il convient de mettre à jour les crédits de paiement en reportant en 2025 les montants non dépensés en 2024. Le montant de l'autorisation demeure inchangé.

Afin de financer ce programme la ville bénéficie du soutien de l'Etat et du Département qui ont respectivement accordés 450 000 € et 331 880 € de subventions.

Le Fonds de Compensation de la TVA intervient à hauteur de 16,404 % du coût TTC du programme. Enfin, la commune bénéficie d'une avance remboursable à 0% auprès de la Banque des Territoires (dette verte).

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,
Vu le code des juridictions financières, et notamment son article L. 263-8,
Vu l'instruction codificatrice M57,
Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales en date du 06 décembre 2024,

*ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE*

Article 1 : De modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme OP23A « Modernisation EP-CPE » comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme OP23A : Modernisation EP- CPE			
Montant total de l'autorisation	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
3 000 000 €	1 052 538,05 €	1 060 226,16 €	887 235,79 €

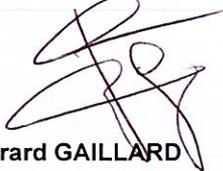
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 20 décembre 2024

Pour extrait conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,



M. Gérard GAILLARD

LE MAIRE,



Pierre GONZALEZ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.